

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 décembre 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 5 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CINIÉRI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELOU Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguee de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Nelly CHAMBOST, Mme Sandrine GARDET, Mme Marie MOTTOT et Mme Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Brahim HAMMOU OU ALI est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2024

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Compte-rendu de la Commission Biodiversité et Eau du 2 octobre 2024 : Christine ROBIN présente les sujets évoqués lors de cette réunion : l'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie aires protégées avec l'État et l'évaluation du Contrat vert et bleu qui est en cours. Plusieurs élus ont présenté des projets effectués dans leur commune en faveur de la biodiversité. Serge RAULT et Philippe MARION soulèvent que ni dans la Loire, ni dans le Rhône, ils n'ont eu de nouvelles récentes de l'État concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées.
- Compte-rendu de la Commission Aménagement du territoire et Paysages du 14 octobre 2024 : Charles ZILLIOX évoque les sujets traités lors de cette réunion. Il a été question du carnet des objectifs de qualité paysagère qui est terminé depuis. Les grands ensembles paysagers présentés dans la future Charte ont été regroupés (passage de 12 à 5 ou 7) pour une présentation simplifiée auprès du grand public. Un groupe de travail autour du projet innovant sur notre territoire « hameau léger à St Julien Molin Molette » a été constitué et s'est depuis réuni une première fois..
- Compte-rendu de la Commission Révision de la Charte du 29 octobre 2024 : Cette commission a permis la relecture des modifications apportées à la Charte pour aboutir à une version n°2 à soumettre à l'examen du Comité syndical le 6 novembre 2024.

Serge RAULT indique que lors de la réunion du SCOT des Rives du Rhône, il y a eu des questions sur les dispositions pertinentes auxquelles il sera nécessaire d'apporter des précisions

Charles ZILLIOX indique qu'une rencontre est en cours de calage avec le SCOT pour ce faire.

Philippe MARION ajoute qu'il y a aussi des questionnements de la part des agriculteurs sur la charte et qu'un échange entre le Parc et les Chambres d'agriculture serait le bienvenu.

Valérie PEYSSELON estime que cet échange est en effet important à avoir. Charles ZILLIOX demande à Philippe MARION de suggérer aux Chambres d'agriculture de nous proposer des dates.

Marie MOTTOT répond que cela pourrait être l'occasion de faire le point sur nos actions respectives en matière agricole et donc de revoir la convention de partenariat avec les Chambres et de faire un point sur nos actions.

- Compte-rendu du groupe de travail « Toits ressources » du 19 octobre 2024 : Valérie PEYSSELON présente les sujets abordés et revient notamment sur le bilan des accompagnements réalisés, certains ont concerné plutôt les panneaux photovoltaïques et d'autres, l'eau. La dernière partie de la réunion a été consacrée aux priorités sur lesquelles il convient d'intervenir.

Serge RAULT indique qu'il a assisté à une réunion intéressante restituant une étude sur l'agriculture réalisée par la Chambre d'agriculture de la Loire. L'étude portait notamment sur l'évolution de l'agriculture en lien avec l'eau. Le Pilat n'était pas concerné par l'étude.

- Compte-rendu de la Commission Climat-Énergie-Mobilité du 27 novembre 2024 : Luc THOMAS présente le compte-rendu de la réunion. Il a été question du projet Pil'Alternatives animé par Alexandre RICHARD, nouveau chargé de mission aux Parcs depuis mai. Ce poste est mutualisé avec les Communautés de communes du Pilat rhodanien et des Monts du Pilat. Il a notamment travaillé sur la mise en place du transport à la demande dans les Monts du Pilat et la poursuite de l'appui à l'autopartage entre particuliers. Un poster des mobilités sur le Pilat est en cours de création.

Sur l'énergie, le travail sur le schéma directeur se poursuit. Le 14 novembre dernier, un nouveau contrat pour le fonds chaleur a été signé pour la période 2024-2027 (montant total de 12 millions €).

Le Parc figure dans les 100 premières collectivités engagées sur l'adaptation au changement climatique repérées par l'État et bénéficiera d'un appui technique renforcé des organismes de l'État sur ce sujet.

3 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Animation et gestion des sites Natura 2000 – Année 2025

Christine ROBIN présente ce point.

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Syndicat mixte du Parc du Pilat depuis leur mise en place. Pour 2025, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale
- Accompagnement et formation des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les sites
- Organisation et suivi de chantiers de restauration écologique
- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires, des élus, et du grand-public
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites.

0,8 ETP réparti entre plusieurs agents du Parc seront dédiés à la mise en œuvre de ces missions pour l'année 2025.

Le coût total de ce projet s'élève 46 723,40 € et représente le salaire des agents et les frais professionnels engagés permettant la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites.

Le budget prévisionnel

Pour financer les actions d'animation des sites Natura 2000 en 2025, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé	39 716 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	46 723,40 €

Frais de structure (15%)	5 957,40 €		
Frais de déplacement	1 050 €		
	46 723,40 €		46 723,40 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante et à signer tous documents afférents.

Il est évoqué que le Parc est toujours en attente des versements des subventions pour l'animation des sites Natura 2000 au titre des années 2018, 2019, 2022 et 2023. Le Parc relance régulièrement la Région qui a repris la compétence depuis début 2024.

3.2 Observatoire de la biodiversité 2025 – animations, suivis et inventaires

Christine ROBIN présente ce point.

L'observatoire de la biodiversité a pour objectif de suivre l'évolution de la biodiversité du territoire au moyen d'inventaires et de suivis réguliers d'espèces faunistiques et floristiques ou d'habitats naturels.

« Remodelé » en 2023 suite à son évaluation, l'observatoire rentre dans sa deuxième année de cette nouvelle programmation.

Pour l'année 2025 plusieurs actions sont programmées :

- Les relevés phytosociologiques (SE1) dans les sites Natura 2000
- Le suivi de la Chevêche d'Athéna conduite en interne par le chargé de mission du Parc et son/sa stagiaire.
- Les comptages d'amphibiens et l'analyse des données
- Une phase d'installations d'appareils de mesures pour suivre des paramètres abiotiques (les composantes non vivantes de l'environnement), .
- Le suivi annuel des papillons
- Des inventaires d'hyménoptères (études ponctuelle au titre de l'année 2025) sera dédié cette année à des inventaires
- La poursuite de l'étude commencée en 2024 sur la macrofaune des rivières
- L'organisation des rencontres de l'Observatoire de la biodiversité (Pour mémoire, ces rencontres sont organisées 1 fois tous les deux ans)

Le montant total de ce programme d'actions est de 63 000 €, qui comprend le poste d'animateur de l'observatoire, les inventaires en prestations et l'organisation des rencontres de l'Observatoire de la biodiversité.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 31 500€ - Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc),
- 20 000€ - État (DREAL),
- 5 000€ - Département du Rhône (convention 2025),
- 6 500€ - Autofinancement du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents afférents.

3.3 Mise en œuvre du programme LEADER 2023–2027 - Année 2025

Charles ZILLIOX présente ce point.

Depuis 2024, le Parc naturel régional du Pilat participe au fonctionnement du programme LEADER GAL Loire.

Pour contribuer à la gestion et à l'animation de ce programme européen en lien avec Loire Forez Agglomération et Roannais Agglomération, il est prévu de mobiliser en 2025 :

- la chargée de mission patrimoine pour 25 % d'un équivalent temps plein sur des fonctions d'animation et d'appui aux porteurs de projet
- la gestionnaire des politiques contractuelles pour 25 % d'un équivalent temps plein en 2025, sur des fonctions de gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel

Cette mobilisation d'agents du Syndicat mixte du Parc correspond à un budget prévisionnel de 32 962,18 €.

Ce budget comprend les salaires et charges des agents concernés ainsi que les frais (déplacement, restauration...) induits et les coûts indirects supportés par le Syndicat mixte du Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 26 369,74€
- Autofinancement du Parc : 6 592,44€

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER), à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tous documents afférents
- précise que le Parc du Pilat s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

3.4 Redynamisation de la fête de la pomme 2025-2027

Dino CINIERY quitte la réunion et donne son pouvoir à Charles ZILLIOX.

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Les arboriculteurs du Parc naturel régional du Pilat produisent 75 % des pommes de la Loire et, dans 10 ans, ils seront 50 % à partir à la retraite, ce qui questionne grandement la pérennité de cette ressource locale historique. La Fête de la Pomme a été créée en 1979 à l'initiative de Daniel RIVORY et du Parc naturel régional du Pilat. Depuis 45 ans, chaque année, le 11 novembre, elle a lieu à Pélussin et regroupe 200 forains et environ 12 000 à 25 000 personnes.

Une étude de la Fête de la Pomme, réalisée en 2019 par les étudiants de l'ISARA sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pélussin et financée dans le cadre du programme Leader Pilat 2014/2020, a proposé des pistes d'amélioration pour contribuer à la redynamisation de celle-ci et ainsi, plus largement, soutenir la filière arboricole du Pilat.

- **Diminution du nombre d'arboriculteurs présents sur la Fête** : « Il y a 40 ans en arrière il y avait cinquante producteurs de pommes, aujourd'hui on en compte 10 ». => Un recensement des producteurs de fruits du Pilat permettra de mettre à jour les contacts et les surfaces cultivées. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière permettra d'étoffer les animations autour de la pomme, d'insuffler une dynamique et de valoriser le métier d'arboriculteur.
- **Vieillesse du public sur la Fête** : d'après les enquêtes, le public est constitué à 50 % de retraités (65 ans ou plus). => Il est prévu d'orienter la communication vers un public plus jeune. Le déploiement des réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Youtube avec la publication de vidéos promotionnelles permettrait de toucher un public plus jeune et ainsi de faire évoluer la perception de la fête qui n'est pas vue comme « moderne » (voir ci-dessous).
- **Manque de structuration de la communication et de l'animation de cette Fête agricole emblématique du Pilat**. => Nécessité d'élaborer une stratégie de communication, réalisation et diffusion des outils de promotion (exposition, campagne photo, création de visuels, vidéos, ...).
- **Besoin de soutien en termes d'organisation et de logistique de la Fête** : Les problèmes qui ressortent le plus souvent sont le parking, le manque de toilettes et des poubelles non adaptées à l'afflux de déchets ce qui fait état d'un besoin de travail sur la signalétique et la logistique. => L'animation d'un comité organisateur de la Fête avec les acteurs locaux est nécessaire afin de pérenniser l'organisation avec les multiples acteurs.
- **Besoin de renforcer la sensibilisation des consommateurs** afin qu'ils achètent local, de saison et des fruits parfois jugés « moches » et ainsi contribuer à valoriser correctement les producteurs locaux et accompagner leurs pratiques écologiques tendant vers une diminution des pesticides de synthèse (cf. projet de recherche [Be creative](#) du Parc naturel régional du Pilat menée en lien avec l'INRAE). => En lien avec les démarches de Plan Alimentaire de Territoire des Métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, une meilleure communication auprès de ce public urbain de plus de 2 millions de consommateurs aux portes du Pilat semble importante.
- **Nécessité de mieux valoriser les produits locaux et régionaux**. Alors que le Parc du Pilat et le département de la Loire et du Rhône sont riches de nombreux producteurs locaux et de plusieurs AOP, certains stands ne sont pas locaux. La Fête gagnerait à mobiliser plus de stands locaux/régionaux au centre de la fête.
- **Mettre en place un suivi des actions de redynamisation de la Fête de la Pomme**. L'enquête de satisfaction Fête de la pomme côté public et côté forains réalisée en 2019, constitue un point initial de l'évaluation qui pourra être renouvelée en 2025, 2026 et 2027 afin de mesurer l'impact des actions mises en place : nombre d'arboriculteurs présents par rapport à la totalité des forains, typologie du public accueilli, provenance du public, nombre de tonnes de pommes vendues, chiffre d'affaires total de la Fête, évaluation de la qualité des animations etc.

Aussi, afin de donner suite à cette étude, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc s'investisse pendant 3 années (soit de 2025 à 2027) dans la redynamisation de la fête.

Pour ce faire, le plan d'action proposé est le suivant :

- **Appuyer la coordination de la Fête de la Pomme** en partenariat avec la Confrérie, la Coopérative des pommes des Balcons du Mont Pilat, la Commune de Pélussin, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Parc naturel régional du Pilat et l'appui de l'Office du Tourisme du Pilat
- **Renforcer la communication de la Fête de la Pomme** avec une stratégie et un plan de communication et en complétant les outils disponibles afin de la faire rayonner à un échelon départemental et régional (programme, signalétique, exposition, campagne vidéo et photographiques etc. : outils à définir précisément suite à l'élaboration de la stratégie)
- **Renforcer la valorisation des produits locaux sur la Fête**, au-delà de la pomme afin de dynamiser l'économie locale et faire découvrir aux consommateurs la richesse des savoir-faire agricoles et artisanaux en lien avec les plans alimentaires territoriaux de la Communauté de communes des Monts du Pilat, de Saint-Étienne Métropole et du Grand Lyon.

- **Construire des modules de sensibilisation du grand public** (conférences) **et des scolaires** (25 classes du Parc et des villes-portes) aux produits locaux et de saison, à la souveraineté alimentaire de la Loire incluant des visites d'exploitations agricoles afin de valoriser les métiers de l'agriculture
- **Créer des séjours autour de la Fête de la Pomme** afin de valoriser le renforcer l'attractivité touristique du territoire et renforcer le potentiel touristique de cette fête au niveau régional et national
- **Réaliser des enquêtes de satisfaction annuelles** afin de mesurer l'impact des mesures d'amélioration mise en place.

Le budget prévisionnel estimatif pour la réalisation de ce plan d'action est le suivant :

- Montant du dossier : 137 976 € HT
- Montant de la subvention LEADER sollicitée : 80 000 €
- Montant de l'autofinancement Parc : 57 976 €

L'objectif est l'appropriation au bout des 3 par la Confrérie et la Commune de Pélussin.

Charles ZILLIOX ajoute qu'il est intéressant de prendre en charge ce dossier.

Valérie PEYSSSELON ajoute que d'autres structures ont été sollicitées pour soutenir financièrement ce projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER), à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tous documents afférents
- précise que le Parc du Pilat s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET L'ASSOCIATION INTER-PARCS MASSIF CENTRAL RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE-ACTION SUR L'HABITABILITÉ

Charles ZILLIOX présente ce point.

Depuis 2006, les Parcs du Massif central, liés au travers de l'association Inter-Parcs Massif Central, travaillent ensemble sur la thématique de l'attractivité.

En 2022, l'IPAMAC a coordonné une étude socio-économique visant à :

- mieux connaître les nouveaux arrivants dans les territoires de Parcs sur le Massif central,
- analyser l'offre d'accueil disponible et le rôle des Parcs et de leurs partenaires sur ces missions d'accueil,
- identifier les leviers d'actions possibles pour mieux s'adapter aux besoins et attentes des nouveaux arrivants.

Les résultats de cette étude ont généré de nouveaux questionnements pour les Parcs : les Parcs du Massif central restent attractifs, toutefois, sont-ils en capacité d'accueillir ?

De nouveaux enjeux ont émergés et sont notamment liés à :

- la capacité d'accueil des territoires : foncier disponible, accès à l'habitat (en qualité et en quantité), partage des ressources (ex. eau),
- la qualité de l'accueil : intégration des nouveaux arrivants, offres culturelles,
- les aménagements et services disponibles : santé, mobilité, commerces, petite enfance, écoles, formation...
- la concurrence entre les territoires induite par des démarches « d'attractivité », de marketing territorial ou bien par une disparité d'offres d'activités.

C'est pour ces raisons que les Parcs ont souhaité questionner et expérimenter une réflexion prospective autour de « l'habitabilité des territoires » par l'organisation de résidences de territoires.

Globalement, il s'agit de se demander dans quelles mesures les territoires de Parcs sont habitables, tenant compte notamment du contexte de changement climatique.

Aussi, en 2024, l'association IPAMAC a lancé une démarche de recherche-action, visant l'organisation de résidences de territoires dans une commune de chacun des six Parcs naturels régionaux du Massif central suivants : Pilat, Livradois-Forez, Périgord-Limousin, Millevaches en Limousin, Causses du Quercy et Grands Causses. Le Pilat a retenu la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

Pour confirmer la participation du Parc du Pilat à cette expérimentation, il est proposé de signer avec IPAMAC la convention jointe en annexe.

Cette convention précise les modalités et les conditions de réalisation des résidences de territoires sur la thématique de l'habitabilité, entre le Parc du Pilat et l'IPAMAC.

Ces résidences devront favoriser l'appropriation du concept d'habitabilité (au travers par exemple de la définition de critères mesurables) auprès :

- des habitants, anciens et nouveaux arrivants : porteurs de projets, créateurs d'activités, etc.,
- des acteurs locaux mobilisés par exemple dans des associations locales, culturelles, des espaces de vie sociaux ou des tiers-lieux, mais aussi des agents de développement local ou agents d'accueil d'offices de tourisme dédiés à l'accueil de nouveaux arrivants,
- des élus locaux.

Par l'expérimentation et la médiation, les résidences devront questionner tous ces acteurs sur la manière d'habiter leur territoire et sur la capacité de leur territoire d'accueillir de nouveaux arrivants.

À la suite d'un appel à candidatures lancé en mai 2024, une équipe a été retenue pour la mise en œuvre de ces résidences : l'Association RER (Recherche En Ruralité), avec l'appui de la SCIC Arban, l'association Les Localos, du collectif Zélie, par la participation de Lénon (Hélène Richard) et Emilie Lordemus, et de Géolab (laboratoire de l'Université de Limoges et de Clermont-Ferrand).

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'équipe RER & Co va développer une activité de recherche, de médiation et d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre par « les Parcs d'accueil » et les communes d'accueil, ainsi que d'un budget dédié.

La résidence à Saint-Sauveur-en-Rue s'établira du 16 au 18 mai 2025 et la restitution de la résidence aura lieu les 22 et 23 novembre 2025 ou les 29 et 30 novembre 2025.

Pour la réalisation des résidences, la participation financière du Parc du Pilat s'élèvera à 1 400,00 € sur une dépense totale pour l'ensemble des 6 résidences s'établissant à hauteur de 178 130 €.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC. La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et se termine au 31 mars 2026 (date de fin des résidences).

À noter qu'il est envisagé d'établir une convention entre le Syndicat mixte du Parc du Pilat et la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue pour l'accueil de la résidence. L'objectif est de préciser, dans le cadre de cette convention, les engagements respectifs des deux signataires. La Commune est amenée à prêter des salles, voire à proposer un hébergement aux personnes en résidence. Le Parc, au-delà de sa participation financière via IPAMAC, prévoit également d'organiser des événements en lien avec cette résidence.

Martine BRUNON demande pourquoi le choix s'est porté sur la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

Sandrine GARDET explique que ce choix avait été discuté en Bureau. Il a été pragmatique. La chargée de mission en charge de ce dossier suit déjà plusieurs projets sur cette commune : L'envers du grenier, la végétalisation autour de la maison de retraite, un projet de Lou San Savéo.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président à signer la convention avec IPAMAC pour la réalisation d'une démarche de recherche-action sur l'habitabilité
- le versement de la participation du Parc du Pilat pour 1 400 €
- Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à venir avec la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

Depuis 2014, chaque année, l'association Scouts et Guides de France met à la disposition du Parc des moyens humains (une personne recrutée dans le cadre d'un Service civique volontaire pendant huit mois) nécessaires pour favoriser le développement de chantiers participatifs et d'initiatives à visée culturelle et éducative de Scouts sur le territoire du Pilat.

Ce partenariat a permis, entre 2014 et 2023, la venue de plus de 1 900 scouts et la réalisation de plus de 114 chantiers au service de projets portés par des communes ou des associations.

Au cours de l'année 2024, la mission n'a pu avoir lieu faute de candidature au poste de volontaire.

Cependant, vu l'engouement des années précédentes et la satisfaction des collectivités, des associations et des groupes Scouts pour ces actions partenariales et au regard de la qualité des relations qui ont pu s'établir entre le Parc et l'association Scouts et Guides de France, cette dernière nous propose de poursuivre l'expérience sur les années 2025 à 2028. Pour 2025, l'hébergement d'un nouveau volontaire en service civique se fera entre janvier et septembre 2025, selon les mêmes modalités que pour les années précédentes.

Le partenariat proposé permet de :

- travailler avec un public adolescent ;
- développer des échanges avec les jeunes des agglomérations voisines mais aussi plus lointaines ;
- réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans une forme plus participative.

Ce partenariat est formalisé par la mise en place d'une convention pluriannuelle sur la période 2025-2028. Un avenant viendra préciser les années suivantes les modalités précises de la mise en œuvre du partenariat et notamment l'accueil du volontaire en service civique.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention de partenariat avec Scouts et Guides de France et autorise Monsieur le Président à la signer.

6 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Charles ZILLIOX cède la parole à Marie VIDAL-CELARIER qui présente ce point.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Bureau a approuvé l'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers de retraite pour les agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL (fonctionnaires dont le volume horaire hebdomadaire est supérieur à 28 heures) auprès du Centre de gestion de la Loire (CDG 42).

En raison de l'évolution des services sur la plateforme Pep's (plateforme pour les employeurs publics) depuis septembre dernier, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation donnée au Centre de gestion, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de la délégation, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission, et notamment lui donner délégation via la plateforme Pep's.

Ces modifications sont formalisées par un avenant à la convention entre le Parc du Pilat et le Centre de gestion de la Loire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Information sur le projet de Life Biodiversité avec la Région et les autres Parcs

Christine ROBIN présente ce point.

La Région a proposé aux Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes de monter un projet Life Biodiversité afin d'aller chercher ensemble des financements européens pour la biodiversité. Le sujet de l'eau et de ses milieux associés a été retenu comme étant celui qui mobilisait l'ensemble des parcs, il devient donc le fil conducteur de ce projet.

L'ensemble des parcs s'est donc mobilisé, de différentes manières. Un groupe de travail "restreint" comprenant 8 personnes dont un personnel de la Région qui pilote le montage du projet et une salariée de l'Office français de la biodiversité, se réunissant toutes les deux semaines environ ; un groupe de référents techniques de chaque parc permettant de discuter puis d'acter chaque avancée.

Le Parc du Pilat est présent dans les 2 groupes afin d'accompagner au mieux le montage de ce projet, dont l'échéance est septembre 2025. Actuellement se déploie la phase de détermination du fil rouge, des axes de travail et des actions précises à conduire.

Le fil rouge serait la mobilisation des parties prenantes autour d'une approche intégrative et adaptative de la biodiversité et de la fonctionnalité de zones humides situées en tête de bassin dans la gestion de la ressource en eau face au changement climatique (changements globaux).

3 axes de travail seraient proposés :

- Restauration des zones humides et de leurs fonctions écologiques
- Préservation des zones humides existantes et gestion durable
- Adaptation des pratiques agricoles et forestières

7.2 Actualités tourisme

Martine MAZOYER présente ce point.

Deux projets sont actuellement en cours.

1. Le premier concerne la **carte touristique du Pilat :**

Une consultation de plusieurs agences de communication, via un cahier des charges, a été effectuée courant novembre, au sujet de la création graphique de la carte touristique du Pilat éditée à environ 10 000 exemplaires chaque année.

Le choix a été fait de pré-sélectionner un groupe ciblé d'agences ayant déjà des références connues dans la création de cartes touristiques. Sur les 6 agences consultées, 4 ont proposé une candidature dans les délais, avec les pièces demandées. Il s'agit de Vas-y Paulette, Actual, Éditions Cartographik et Zimages

Pour l'analyse des offres, un groupe de travail avec plusieurs agents du Parc, ainsi que l'Office de tourisme du Pilat a été réuni le 25 novembre. Ce groupe de travail pilotera sous le contrôle de la Commission Tourisme l'exécution de la prestation qui a été confiée à l'agence Éditions Cartographik pour un montant de 8 560€ TTC. C'est le prestataire qui a obtenu la meilleure note technique et qui présentait l'offre la moins élevée.

Il est prévu que ce document soit réalisé pour le printemps 2025 - notamment pour une diffusion lors du Salon du Randonneur du 21 au 23 mars.

Par ailleurs, ce document pourrait aussi être diffusé lors des Assises du Tourisme qui pourraient être organisées le 7 avril 2025, si le Bureau valide cette date.

2. Le deuxième projet est relatif à l'appel à manifestation d'intérêt dit « AMI Saint Jacques de Compostelle »****

Un appel à manifestation d'intérêt « Développons ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay » a été lancé par la Région à la rentrée 2024.

Répondre à cet appel à manifestation d'intérêt permet de bénéficier de soutien financier pour réaliser des opérations qui concernent les tronçons de grandes randonnées, identifiés comme chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Les opérations doivent répondre à l'objectif est de rééquilibrer l'offre de service et d'accueil des touristes qui empruntent les voies en amont du Puy-en-Velay, par rapport à l'offre apportée en aval. Pour le Parc du Pilat, il s'agit du GR65, de Condrieu à Saint-Sauveur-en-Rue.

Dans ce cadre, le type de projet éligible peut concerner :

- L'accueil des clientèles itinérantes : facilitation d'accès aux points de départ de la randonnée, solutions d'intermodalité, mobilité douce, une « randonnée sans voiture », organisation du séjour, informations, etc.
- Les aménagements : thématisation Saint-Jacques des itinéraires, notion d'expériences clients, produits novateurs, mobiliers connectés, traitement spécifique des « portes d'accès » à l'itinéraire, etc.
- Les services aux itinérants,
- Des solutions d'hébergement à la nuitée : innovantes (cabanes, bivouacs...) ou bien classiques (gîtes d'étape, hébergement hôtelier, ou camping...). Les initiatives publiques et privées seront étudiées au cas par cas, et le cas échéant en lien avec le dispositif hébergement régional.
- La promotion, communication de l'offre de randonnée itinérante

La prise en compte des items suivants sera appréciée dans les projets proposés : le développement durable, le digital/numérique et l'approche inclusive.

Seules des dépenses d'investissement sont éligibles. Les dépenses éligibles par candidature à l'AMI doivent être au minimum de 10 000 € et au maximum de 150 000 €. Le taux maximum de subvention est de 50%. Des cofinancements peuvent être mobilisés afin de porter le taux de subvention à 80 % d'aides publiques.

Une première réunion organisée par le Parc en lien avec La Région a eu lieu début septembre 2024, afin de porter à connaissance le dispositif auprès de nos partenaires. Le Parc du Pilat a proposé le portage d'une candidature territoriale pour un minimum de 3 projets et un maximum de 5 projets portés par le territoire (acteurs privés, EPCI à fiscalité propre, communes) concernées par le GR65.

Il a été convenu qu'une période de diagnostic laisserait à chaque porteur de projet potentiel le temps d'évaluer ses besoins. La date limite de candidature a été fixée au 31 mars 2025.

Le comité de projet « tourisme » de la mission Tourisme du Parc du Pilat a consacré, à nouveau, un temps d'échange sur le sujet, le vendredi 20 novembre. L'office de tourisme de Vienne Condrieu Agglomération nous a informé qu'il se rapprocherait d'une candidature côté Isère, le cas échéant.

Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Les campings municipaux de Saint-Sauveur-en-Rue et Bourg-Argental, situé à proximité du GR65. Les deux communes propriétaires sont lauréates d'un appel à projet du département de la Loire pour la rénovation des structures d'hébergements touristiques. Il pourrait être étudié l'éventualité d'un cofinancement possible de travaux, via l'« AMI Saint-Jacques ».
- La maison du Châtelet à Bourg-Argental et le projet de rénovation porté par la Communauté de communes des Monts du Pilat

La poursuite du projet d'installations artistiques sur le GR65 piloté par le Parc du Pilat en lien avec le réseau IPAMAC.

7.3 Présentation de la programmation prévisionnelle 2025

Ce point est reporté à la prochaine séance.

7.4 Présentation du document cadre de la chambre d'agriculture de la Loire concernant le photovoltaïque au sol

Marie MOTTOT a assisté à une réunion à la CDPENAF de la Loire sur le photovoltaïque. Elle présente les principaux points dont il a été question.

Les surfaces sur lesquelles le photovoltaïque est autorisé sont définies à l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme : « 1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ; 2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ; 3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ; 4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ; 5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terroirs, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ; 6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ; 7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ; 8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ; 9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ; 10° Le site est un plan d'eau ; 11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ; 12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ; 13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ; 14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. »

La Chambre d'agriculture a exclu les parcelles cultivées. A l'échelle du département de la Loire, 86 hectares ont été identifiés comme pouvant potentiellement accueillir du photovoltaïque au sol.

Quelques communes du Parc sont concernées mais nous n'avons pas encore eu accès à leur localisation précise.

Elles auront, comme le Parc, un délai de 2 mois pendant lequel elles seront consultées. Le Préfet prendra ou non ses retours en compte. Il ne pourra y avoir d'autres projets en dehors des zones définies.

Une plateforme va être mise à disposition pour zoomer sur les parcelles. Des temps d'échanges seront prévus.

Pour rappel, le photovoltaïque au sol est différent de l'agrivoltaïsme (production agricole qui peut se poursuivre en-dessous). L'agrivoltaïsme sera un gros sujet à traiter mais il faut laisser passer les élections aux chambres d'agriculture qui se tiendront en janvier prochain.

Ce type d'installations peut générer de la spéculation foncière. Il faudra être vigilants.

7.5 Démission d'un membre du Bureau

Christine ROBIN annonce que Monsieur Alexandre MASSARDIER, délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat – Saint-Genest-Malifaux démissionne du Bureau.

Le Président va donc appeler les candidatures auprès des élus du collège des Monts du Pilat afin de le remplacer. L'élection d'un nouveau membre au Bureau pourrait se faire lors du comité syndical du 29 janvier.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants.

Le prochain comité syndical aura lieu le 18 décembre à La Ricamarie.

Le prochain Bureau se tiendra le 15 janvier prochain. Il sera précédé d'une commission des finances.